

16262/23

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 décembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 décembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 décembre 2023
(OR. en)**

16262/23

CDR 200

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par le Royaume des Pays-Bas**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement néerlandais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 27 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/1347² portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Ufuk KÂHYA avait été proposé.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Marina Caroline STARMANS-GELIJNS avait été proposée.

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

² Décision (UE) 2023/1347 du Conseil du 27 juin 2023 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas (JO L 168 du 3.7.2023, p. 38).

- (5) Le gouvernement néerlandais a proposé M. Guido Pascal RINK, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Wethouder gemeente Emmen* (adjoint au maire de la commune de Emmen), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
- (6) Le gouvernement néerlandais a proposé, sur la base d'un mandat national différent, M^{me} Marina Caroline STARMANS-GELIJNS, représentante d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Burgemeester van de gemeente Etten-Leur* (maire de la commune de Etten-Leur), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M. Guido Pascal RINK, *Wethouder gemeente Emmen* (adjoint au maire de la commune de Emmen);

et

b) en tant que suppléant:

- M^{me} Marina Caroline STARMANS-GELIJNS, *Burgemeester van de gemeente Etten-Leur* (maire de la commune de Etten-Leur) (changement de mandat).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
